

# SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ETAT DE SANTE DU SALARIE SOUS L'AUTORITE DU MEDECIN DU TRAVAIL

# Salariés non exposés à des risques particuliers

# Visite initiale

# Visite d'Information et de Prévention (VIP)

### Quand?

- . A l'embauche, au plus tard 3 mois après la prise de poste
- . Avant l'affectation au poste si : travail de nuit, moins de 18 ans, exposition aux agents biologiques du groupe 2, aux champs électromagnétiques

# Par qui?

. Un professionnel de santé : Médecin du Travail ou infirmier

#### Objectifs:

- . Interroger le salarié sur son état de santé
- . L'informer sur les risques inhérents à son poste et les moyens de prévention
- . Ouvrir le dossier médical en santé au travail
- . Lui indiquer les modalités de suivi de son état de santé déterminées par le Médecin du Travail

# Attestation de suivi

# Suivi périodique

# Visite d'Information et de Prévention (VIP)

# Quand?

. Dans un délai fixé par le Médecin du Travail : 5 ans au maximum

**Suivi Individuel Adapté (SIA)** handicap, invalidité, travail de nuit:

# 3 ans maximum Par qui ?

. Un professionnel de santé : Médecin du Travail ou infirmier

# Objectif:

. Assurer le suivi de l'état de santé du salarié

# ▶ Attestation de suivi



# SI NECESSAIRE

Orientation vers le Médecin du Travail

# Salariés exposés à des risques particuliers \*

# Examen initial

# Examen Médical d'Aptitude (EMA)

#### Ouand?

. A l'embauche, préalablement à l'affectation au poste

### Par qui?

. Le Médecin du Travail

#### Objectifs:

- . S'assurer que le salarié est médicalement apte au poste de travail
- Rechercher s'il n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres
- . L'informer sur les risques inhérents à son poste et aux moyens de prévention
- . Ouvrir le dossier médical en santé au travail
- . Préciser les modalités du suivi médical

# Suivi périodique

# Visite intermédiaire (VISIR)

. Réalisée par un professionnel de santé au plus tard 2 ans après l'examen médical d'aptitude

#### Attestation de suivi

# Examen Médical d'Aptitude (EMA)

#### Quand?

. Dans un délai fixé par le Médecin du Travail : 4 ans maximum

#### Par qui ?

. Le Médecin du Travail.

#### Objectifs:

- . S'assurer que le salarié est médicalement apte au poste de travail
- . Assurer le suivi de l'état de santé du salarié

# Avis d'aptitude

# Avis d'aptitude

\*Voir liste des risques particuliers Code du travail Article R. 4624-23

# LES AUTRES VISITES IMPORTANTES

# Visite de pré-reprise

# **QUAND?**

Durant l'arrêt de travail, (dès 30 jours d'arrêt), votre salarié peut solliciter une visite de pré-reprise. Le Médecin traitant, le Médecin Conseil Sécu. Sociale ou le Médecin du travail peut également être à l'initiative de cette visite.

## PAR QUI?

Un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne en médecine du travail

### **QUELS OBJECTIFS?**

Préparer au mieux le retour au travail de votre salarié et favoriser son maintien dans l'emploi après un arrêt.

L'employeur a **l'obligation d'informer** le salarié de cette possibilité.

# Visite de reprise

Caractère obligatoire

# QUAND?

Votre salarié bénéficie d'un examen médical de reprise :

- Après un arrêt de travail ≥ 60 jours (maladie non professionnelle), ou après un congé maternité;
- Après un accident de travail avec au moins 30 jours d'arrêt ;
- Après une absence pour cause de maladie professionnelle (quelle que soit la durée).

# **PAR QUI?**

Un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne en médecine du travail.

## **QUELS OBJECTIFS?**

Vérifier la compatibilité du poste avec l'état de santé de votre salarié lors de sa reprise du travail.

# Visite à la demande

### QUAND?

À tout moment, vous pouvez en tant qu'**employeur** demander à ce que votre salarié revoie le médecin du travail.

Vos **salariés** ou le **médecin du travail** peuvent aussi à tout moment être à l'initiative de cette demande.

## PAR OUI?

Un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne en médecine du travail.

#### **COMMENT?**

Votre demande doit être obligatoirement motivée (courrier, mail...).

# Visite de mi-carrière

#### QUAND?

Selon l'échéance déterminée par un accord de branche, ou à défaut durant l'année civile des 45 ans du salarié.

Cet examen peut être anticipé et couplé à une autre visite dans le cadre du suivi individuel mis en place (jusqu'à 2 ans avant l'échéance).

#### PAR QUI?

Un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne en médecine du travail.

#### **QUELS OBJECTIFS?**

Vérifier, à date, **l'adéquation** entre l'état de santé du salarié et son poste de travail, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques auxquelles il a été soumis.

Evaluer le risque de **désinsertion professionnelle** (prise en compte du parcours pro, des capacités, de l'âge, de l'état de santé...). Sensibiliser le salarié aux enjeux du **vieillissement au travail** et de la **prévention des risques professionnels**.

# SIR

# Visite post-exposition

# Caractère obligatoire

# QUAND?

Dans les meilleurs délais, à la cessation de l'exposition aux risques particuliers (SIR) ou, le cas échéant, avant le départ à la retraite du salarié. L'employeur, dès qu'il en a connaissance, doit informer le médecin du travail de la fin de l'exposition ou du prochain départ à la retraite de son salarié, pour organiser la visite.

Le salarié peut solliciter directement le médecin du travail un mois avant fin expo/retraite et jusqu'à 6 mois après fin d'exposition (idem)

### PAR QUI?

Un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne en médecine du travail.

#### **OUELS OBJECTIFS?**

**Etablir,** à date, **une traçabilité** et un état des lieux des **expositions** auxquelles a été soumis le salarié. (inf)

Mettre en place, le cas échéant, une surveillance post-exposition (post-professionnelle) en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil (Sécu.Sociale). (med)

www.stc-quimper.org contact@stc-quimper.org

Maj Janvier 2024

LES VISITES SPÉCIFIQUES